

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/28/2021031358/justel>

Dossier numéro : 2021-04-28/11

Titre

28 AVRIL 2021. - Arrêté royal modifiant l'article 25, § 1er, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en ce qui concerne la concertation pluridisciplinaire dans un service A

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 12-05-2021 page : 47629

Entrée en vigueur : 01-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 25, § 1er, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 29 novembre 2019, dans la première règle d'application qui suit la prestation 597601, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans le texte français, les mots " tous les " sont remplacés par le mot " par " ;
- 2° les mots " durant le premier mois " sont remplacés par les mots " durant les trente premiers jours ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.